



Affaire suivie par : Martine ROQUES
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 juillet 2021

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un ensemble commercial Z.A.E. de la Biste à Baillargues (34)

Le préfet de l'Hérault

- VU le code de commerce ;
 - VU le code de l'urbanisme ;
 - VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
 - VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
 - VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
 - VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
 - VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
 - VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;
 - VU la demande de permis de construire enregistrée le 09 avril 2021 en mairie de Baillargues sous le n° 034 22 21M 0029 ;
 - VU la demande enregistrée sous le n°2021/09/A le 1^{er} juin 2021, formulée par la S.A.S. AVION sise 103 Avenue de la Biste à BAILLARGUES (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par agrandissement de 179 m² la surface de vente d'un supermarché INTERMARCHÉ, portant sa surface de vente de 1 236 à 1 415 m², et celle de l'ensemble commercial de 1 386 à 1 565 m², ainsi que l'emprise au sol du drive passant de 73 à 77 m², situé Z.A.E. de la Biste, Avenue de la Biste à BAILLARGUES (34) ;
 - VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 19 juillet 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone 1UE comprenant les zones d'activités (industrielles, commerciales et de bureaux) de la Biste ;

CONSIDERANT que le projet permettra de consolider et élargir l'offre déjà existante ; son impact sur les grands équilibres du territoire est faible et limitera l'évasion commerciale ;

CONSIDERANT que le projet sera équipé de 4 places à recharge électrique pour la clientèle et une pour le personnel ; il bénéficie de cheminements et passages piétons ; il est bien desservi par le réseau viaire existant ; la desserte par les transports en commun est assurée par un arrêt T.A.M. à 30 mètres du projet ;

CONSIDERANT que le projet sera équipé de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle réserve créée à l'arrière du bâtiment existant ;

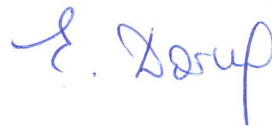
VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Jean-Luc MEISSONNIER, maire de BAILLARGUES, commune d'implantation
- M. Guy LAURET, représentant le président de la Métropole au titre du S.Co.T.
- M. Serge PESCE, représentant l'association des maires du département
- Mme Florence CHIBAUDEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire
- MM. Yves BAILLEUX-MOREAU et FOULQUIER-GAZAGNES, personnalités qualifiées en matière de protection des consommateurs,

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial Z.A.E. de la Biste, 103 Avenue de la Biste à Baillargues (34).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée